



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE,

- Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code des transports,
- Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi de Monsieur Georges-Honoré FROISSART en date du 13 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 27 novembre 2023, délibération N°2023-55

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Georges-Honoré FROISSART est autorisé à faire stationner un taxi de marque AUDI, modèle A6 avant, immatriculé FE-036-KS, lumineaire de couleur noire, à l'emplacement matérialisé sur le parking de la mairie en attente de la clientèle, à compter du 1^{er} avril 2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Merlimont, au Centre Incendie Secours de Berck-sur-Mer.

Conchil-le-Temple, le 14/03/2024

Le Maire,

Daniel DUBOIS

